

Partenariat d'Assurance VIKING - PCA COURTAGE

Pour Robot de Tonte

VOTRE ROBOT DE TONTE VIKING ASSURE POUR SEULEMENT 78 €/AN

PCA Courtage vous propose un contrat d'assurance Bris de Machine pour votre robot de tonte VIKING. Ce contrat propose les garanties suivantes :

- Dommage accident et de fonctionnement

Les dommages matériels résultant de collision, renversement, déraillement, chute, effondrement, éboulement, mouvement de terrain, irruption d'eau, inondation, forces de la nature, sous réserve qu'ils ne donnent pas lieu à un arrêté de catastrophe naturelle, atteignant de façon soudaine et fortuite les engins mobiles et survenant quelles que soient les circonstances de l'accident, lorsque le bien est en chômage, en exploitation, ou lors d'une opération de déplacement, transport, remorquage (y compris sur la voie publique, en cours de chargement ou de déchargement)

- Les dommages matériels dus à la maladresse, la négligence, la malveillance, ou la mauvaise utilisation.

Sont garantis tous les engins mobiles vous appartenant ou dont vous avez la garde en vertu d'un contrat de crédit-bail (après qu'ils ont satisfait aux épreuves d'essais et qu'ils ont été dûment réceptionnés), énumérés aux Dispositions Particulières ou sur l'inventaire annexé à votre contrat.

- En complément des dommages accident sont garantis les dommages causés aux engins mobiles par le bris fonctionnel, mécanique ou électrique.

- Vol Incendie

Sont garantis, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une mention expresse aux Dispositions Particulières et dans les conditions ci-après, les dommages résultant de vol et d'incendie, se rapportant à l'engin mobile ou aux engins mobiles individuellement désignés.

- Incendie

Sont garantis les dommages à l'engin ou aux engins mobiles en regard desquels la garantie a été expressément mentionnée aux Dispositions Particulières et résultant d'incendie, foudre ou explosion.

- Vol

Sont garantis les dommages ou la disparition résultant du vol ou tentative de vol commis dans les locaux ou chantiers de l'assuré, de l'engin ou des engins mobiles.

- Catastrophes naturelles

- Attentats et actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaire ou actes de sabotage

- Limite contractuelle d'Indemnité : La LCI est fixée à 4.000 euro(s) par matériel.

- La franchise générale est de 200 €, La franchise est multipliée par trois en cas de sinistre vol si absence de déclaration de vol auprès des autorités compétentes et si le vol c'est produit sans effraction du site où il était en exploitation.

- Indemnisation : Il sera fait application d'une vétusté de 5% par an pendant les trois premières années; à compter de la 4ème année, le taux de vétusté sera de 10% par an.

- Toutes les conditions relatives à l'exécution de ce contrat sont détaillées dans les dispositions générales GA6K21H.